



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur. Un nouveau décret applicable au 1er juillet 2025

GUIDE

CFDT - INTERCO Aveyron
23 Av. De la Gineste
12000 Rodez
05 65 78 93 90
06 80 93 93 29
interco12@interco.cfdt.fr



Quand ?

**A partir du 1^{er}
juillet 2025**

**Le décret n°2025-482 du 27 mai
2025 relatif à la protection des
travailleurs contre les risques liés
à la chaleur**



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

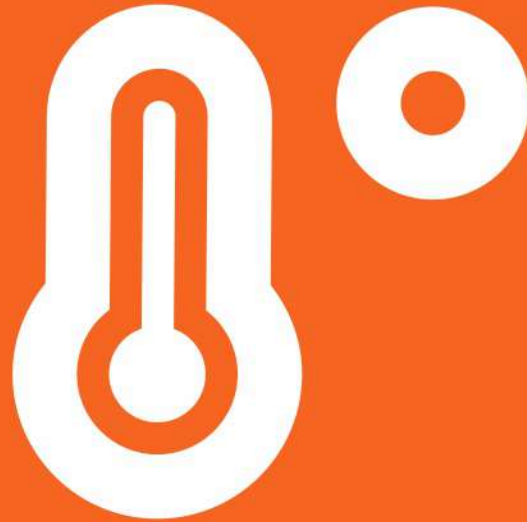


**Evaluer le risque lié à
la chaleur dans le
DUERP**



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



**Respecter les
recommandations de
l'INRS en fonction des
épisodes de chaleurs
de météo France**



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



**Mise à disposition
d'eau potable ou
fraîche. Minimum 3L
d'eau par agents.**

Cfdt:

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



**Adapter les horaires de
travail et prévoir des
pauses
supplémentaires.**



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



**Diminuer l'exposition à
la chaleur avec des
ventilateurs,
Brumisateurs. Fournir
des EPI adaptés**



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



Former et informer les agents. Mettre en place un dispositif de signalement des malaises.



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS